

# RAPPORT ANNUEL 2017 CNAF

**Caisse Nationale  
des Allocations Familiales**

---

---

Le rapport annuel se présente comme suit :

**I. LE RAPPORT DE GESTION ..... 2**

Il analyse la situation du régime, les évolutions constatées entre les deux derniers exercices et complète ou détaille les informations relatives à l'activité.

**II. LES COMPTES ANNUELS ..... 8**

**Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable**

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

**L'audit des comptes**

En qualité de commissaires aux comptes de la CDC, les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits, effectuent des travaux d'examen limité des comptes de la CNAF portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport d'examen limité joint au présent document.



---

---

<b>Présentation générale</b> .....	3
<b>Gestion administrative, comptable et financière</b> .....	4
<b>Indicateurs</b>	
Montant des compensations notifiées et recouvrées de 1998 à 2014 .....	5
Créances relatives aux compensations de 1998 à 2014 (au 31 décembre 2017).....	6
<b>Frais de gestion</b> .....	7

## **PRESENTATION GENERALE**

### **Evolutions réglementaires et législatives**

En application du premier alinéa de l'article L.755-10 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les établissements de santé et les collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin versent les prestations familiales aux fonctionnaires de l'Etat, actifs et retraités et aux agents en activité des fonctions publiques hospitalières et territoriales. En revanche, les Caisses d'allocations familiales (CAF) versent les prestations familiales aux agents retraités de ces deux fonctions publiques.

La Caisse des dépôts et consignations gère, pour le compte de la Caisse nationale des allocations familiales, un fonds de compensation destiné à régulariser l'écart entre le montant des cotisations dues et celui des prestations versées.

Depuis l'origine de ce dispositif, la Caisse des dépôts et consignations calcule la situation nette de chaque collectivité pour chaque exercice N, sur la base de la déclaration transmise par la collectivité en N + 1 (montant de sa masse salariale et des prestations versées), et lui notifie, en début d'année N + 2, le montant de la compensation à régler au titre de l'exercice N.

L'article 45 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 (loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 parue au Journal officiel du 22 décembre 2015) a acté le principe du transfert aux CAF des DOM de la gestion des prestations familiales dues aux agents des trois versants de la Fonction publique (Etat, hospitalière et territoriale) en poste en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article 13 de la loi n° 2017-256 pour l'égalité réelle Outre-Mer du 28 février 2017. Cet article précise que pour limiter la charge financière pour les collectivités des départements d'Outre-Mer « le montant de la cotisation d'allocations familiales due au titre des années 2015 et 2016 par chaque employeur des fonctions publiques hospitalière et territoriale reste calculé à hauteur du montant des prestations familiales qu'ils ont versées au titre de ces mêmes années ».

## **GESTION ADMINISTRATIVE, COMPTABLE, FINANCIERE, AFFAIRES GENERALES**

### **Gestion administrative**

*Gestion des créances des collectivités pour les exercices 2014 et antérieurs.*

La Caisse des dépôts et consignations suit l'évolution des règlements mois par mois pour établir les courriers de relance en cas de besoin.

La Caisse des dépôts et consignations adresse deux courriers de relance aux collectivités défaillantes chaque année, en accord avec la CNAF.

La Caisse des dépôts et consignations adresse à la CNAF un listing et les dossiers des collectivités pour l'engagement de l'action précontentieuse.

La Caisse des dépôts et consignations établit, à la demande de la CNAF, les demandes d'échelonnement de paiement à émettre aux collectivités.

### **Gestion comptable**

La Caisse des dépôts et consignations assure la tenue de la comptabilité des opérations découlant de la gestion administrative.

La Caisse des dépôts et consignations établit les états financiers de l'exercice en cours (bilan, compte de résultat, annexe comptable) qui doivent être transmis à la CNAF au plus tard le 15 février.

### **Gestion financière**

La Caisse des dépôts et consignations assure les placements des disponibilités constatées sur le compte bancaire ouvert au nom du fonds, ce compte ne bénéficiant pas d'autorisation de découvert.

Le produit de ces placements est acquis à la CNAF qui précisera les modalités de reversement.

**Gestion des affaires générales** (pilotage, juridique, statistiques) est assurée par La Direction de la Gouvernance des fonds.

**INDICATEURS**

## MONTANT DES COMPENSATIONS NOTIFIÉES ET RECOUVRÉES DE 1998 A 2014

*(en euros)*

Compensation	Situation au 31/12/2017			
	Sommes dues à la CNAF par les collectivités locales	Sommes dont le recouvrement a été constaté	Taux de recouvrement	Sommes restant à recouvrer
1998	8 081 216,67	8 074 792,89	99,92	6 423,78
2003	16 094 233,11	15 639 448,95	97,17	454 784,16
2004	19 380 487,83	18 778 994,93	96,90	601 492,90
2005	22 770 469,54	21 129 304,03	92,79	1 641 165,51
2006	26 168 911,64	24 187 570,06	92,43	1 981 341,58
2007	29 843 456,25	28 294 795,24	94,81	1 548 661,01
2008	33 903 280,18	30 596 480,69	90,25	3 306 799,49
2009	36 617 252,43	34 402 147,21	93,95	2 215 105,22
2010	37 146 248,06	34 451 970,77	92,75	2 694 277,29
2011	41 112 360,77	37 529 193,18	91,28	3 583 167,59
2012	43 171 024,81	34 030 416,22	78,83	9 140 608,59
2013	45 649 888,37	40 326 558,63	88,34	5 323 329,74
2014	45 987 812,19	37 963 995,62	82,55	8 023 816,57
<b>Total</b>	<b>405 926 641,85</b>	<b>365 405 668,42</b>	90,02	<b>40 520 973,43</b>

**INDICATEURS**

CREANCES RELATIVES AUX COMPENSATIONS DE 1998 A 2014  
(AU 31 DECEMBRE 2017)

<b>Compensations</b>	<b>Créances</b> <i>(en euros)</i>	<b>Nombre de collectivités</b>
1998	6 423,78	1
2003	454 784,16	2
2004	601 492,90	2
2005	1 641 165,51	3
2006	1 981 341,58	5
2007	1 548 661,01	5
2008	3 306 799,49	3
2009	2 215 105,22	12
2010	2 694 277,29	21
2011	3 583 167,59	27
2012	9 140 608,59	38
2013	5 323 329,74	38
2014	8 023 816,57	58
<b>TOTAL</b>	<b>40 520 973,43</b>	<b>215</b>

Le listing des collectivités débitrices est transmis à la CNAF sur sa demande (07 et 10/2017).

## **FRAIS DE GESTION**

Pour assurer la gestion des opérations de recouvrement des cotisations de prestations familiales dues par les collectivités locales des départements d'Outre-Mer, la Caisse des dépôts et consignations met à disposition ses moyens en personnel, matériel, locaux et informatique.

En contrepartie de ces prestations, conformément à la convention de gestion CDC/CNAF, elle perçoit une rémunération représentant les frais qu'elle a engagés durant l'année civile écoulée.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels, fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde est régularisé sur production de la facture définitive.





<b>Bilan</b> .....	9
<b>Compte de résultat</b> .....	11
<b>Résultat et réserves</b>	
Evolution du résultat et des capitaux propres .....	12
<b>L'annexe comptable</b>	
Principes, faits caractéristiques, règles et méthodes comptables .....	13
Notes sur le bilan .....	14
Notes sur le compte de résultat.....	15
<b>L'audit des comptes</b> .....	16

**BILAN ACTIF**

(en euros)

ACTIF	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		
<b>Créances et comptes rattachés</b>	<b>40 581 292,53</b>	<b>49 459 943,11</b>
Collectivités débitrices de cotisations	40 520 973,43	49 390 362,87
Collectivités produits à recevoir (estimation année N)		
CNAF - Frais de gestion dûs par l'organisme	60 319,10	69 580,24
CNAF - Produits à recevoir (estimation année N)		
<b>Valeurs mobilières de placement</b>		<b>3 332 187,47</b>
Fonds Communs de Placement		3 332 187,47
<b>Disponibilités</b>	<b>19 669 855,80</b>	<b>7 154 634,80</b>
Banque	19 669 855,80	7 154 634,80
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>60 251 148,33</b>	<b>59 946 765,38</b>

(en euros)

PASSIF	AVANT AFFECTATION DU RESULTAT		APRES AFFECTATION DU RESULTAT	
	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016	EXERCICE 2017	EXERCICE 2016
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>Report à nouveau</b>	<b>1 035 812,48</b>	<b>1 026 439,40</b>	<b>1 035 398,31</b>	<b>1 035 812,48</b>
Report à nouveau	1 035 812,48	1 026 439,40	1 035 398,31	1 035 812,48
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-414,17</b>	<b>9 373,08</b>		
Résultat	-414,17	9 373,08		
<b>TOTAL I</b>	<b>1 035 398,31</b>	<b>1 035 812,48</b>	<b>1 035 398,31</b>	<b>1 035 812,48</b>
<b>DETTES</b>				
<b>Dettes et comptes rattachés</b>	<b>59 215 750,02</b>	<b>58 910 952,90</b>	<b>59 215 750,02</b>	<b>58 910 952,90</b>
Collectivités - Remboursement des prestations				
Collectivités - Charge à payer (estimation année N)				
Caisse nationale d'allocations familiales	59 142 184,23	58 902 772,42	59 142 184,23	58 902 772,42
CNAF - Charge à payer (estimation année N)				
Charges à Payer intérêts compte courant				
Commission de conservation des titres à payer		7,34		7,34
Frais administratifs à payer	1 362,00	6 225,00	1 362,00	6 225,00
Impayés divers		184,56		184,56
Excédent à rembourser	72 203,79	1 763,58	72 203,79	1 763,58
<b>TOTAL II</b>	<b>59 215 750,02</b>	<b>58 910 952,90</b>	<b>59 215 750,02</b>	<b>58 910 952,90</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>60 251 148,33</b>	<b>59 946 765,38</b>	<b>60 251 148,33</b>	<b>59 946 765,38</b>

**COMPTE DE RESULTAT (en liste)**

(en euros)

	2017	2016
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations à recevoir des collectivités (estimation année N)		
Cotisations des collectivités locales (année N-1)		-43 056 359,46
Cotisations des coll s/exerc. antérieurs (<année N-1)	308 992,05	10 077 912,26
Produit à recevoir de la CNAF (année N)	67 006,10	72 712,14
Produit à recevoir de la CNAF (année N-1)	-6 687,00	-93 362,15
Produit à recevoir de la CNAF s/ex. antérieurs (<année N-1)		87 648,34
<b>TOTAL I</b>	<b>369 311,15</b>	<b>-32 911 448,87</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
<b>Prestations servies</b>	<b>308 992,05</b>	<b>-32 981 029,11</b>
Prestations à payer aux collectivités (estimation année N)		
Prestations versées aux collectivités locales (année N-1)		-90 230,25
Prestations versées aux coll. s/ex. ant. (<année N-1)		87 648,34
Charge à reverser à la CNAF (estimation année N)		
Charge à reverser à la CNAF (année N-1)		-43 056 359,46
Charge à reverser à la CNAF s/ex. antérieurs (<année N-1)	308 992,05	10 077 912,26
<b>Diverses charges techniques</b>		<b>52,26</b>
Ecarts de règlements		52,26
<b>Frais de gestion</b>	<b>60 319,10</b>	<b>69 580,24</b>
Frais administratifs CDC (année N)	66 978,00	72 303,00
Frais administratifs CDC (année N-1)	-6 687,00	-3 143,00
Autres frais de gestion (année N)	28,10	409,14
Autres frais de gestion (année N-1)		11,10
<b>TOTAL II</b>	<b>369 311,15</b>	<b>-32 911 396,61</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION ( I - II )</b>		<b>-52,26</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Plus-value de cession des titres		9 425,34
<b>TOTAL III</b>		<b>9 425,34</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Plus-value de cession des titres	414,17	
<b>TOTAL IV</b>	<b>414,17</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER ( III ) - ( IV )</b>	<b>-414,17</b>	<b>9 425,34</b>
<b>RESULTAT COURANT ( I - II ) + ( III - IV )</b>	<b>-414,17</b>	<b>9 373,08</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ( I ) + ( III )</b>	<b>369 311,15</b>	<b>-32 902 023,53</b>
<b>TOTAL DES CHARGES ( II ) + ( IV )</b>	<b>369 725,32</b>	<b>-32 911 396,61</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-414,17</b>	<b>9 373,08</b>

**EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES***(en euros)*

	2013	2014	2015	2016	2017
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	995 341,59	1 002 841,73	1 018 592,93	1 026 439,40	1 035 812,48
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (*)</b>	7 500,14	15 751,20	7 846,47	9 373,08	-414,17
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 002 841,73</b>	<b>1 018 592,93</b>	<b>1 026 439,40</b>	<b>1 035 812,48</b>	<b>1 035 398,31</b>

(\*) Depuis 2007, le résultat correspond aux résultats financiers dégagés par les placements du fonds.

---

---

## **PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **I - Principes comptables**

La comptabilité de l'entité CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF) est tenue conformément aux dispositions du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS).

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par la CNAF est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend encore appelé fait générateur.

### **II - Règles et méthodes attachées à certains postes**

#### **Prestations**

Les prestations de ce fonds sont enregistrées :

- au titre de la compensation N, sur la base de l'estimation des prestations à payer aux collectivités
- au titre de la compensation N-1, à partir des déclarations N-1 reçues des collectivités.

#### **Cotisations**

Les cotisations de ce fonds sont enregistrées :

- au titre de la compensation N, sur la base de l'estimation des cotisations à recevoir des collectivités
- au titre de la compensation N-1, à partir des déclarations de salaires reçues des collectivités, sur lesquels s'appliquent le taux de cotisation en vigueur.

Un acompte est reversé à l'ACOSS au terme de chaque trimestre.

#### **Frais de gestion**

La Caisse des dépôts et consignations, en tant que gestionnaire, met à la disposition du Fonds des moyens en personnel, matériel, locaux et systèmes informatiques.

En contrepartie de ces prestations, conformément à la convention du 08 juin 1999, la CDC perçoit une rémunération représentant les frais engagés pour la gestion du Fonds.

### **III - Faits marquants**

L'article 45 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 confie aux CAF la gestion des prestations familiales dues aux fonctionnaires en poste dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion à compter du 1er janvier 2017.

L'article 13 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer complète le paragraphe II de l'article 45 par un alinéa ainsi rédigé : « Le montant de la cotisation d'allocations familiales due au titre des années 2015 et 2016 par chaque employeur des fonctions publiques hospitalière et territoriale reste calculé à hauteur du montant des prestations familiales qu'ils ont versées au titre de ces mêmes années. ».

Cela implique un calcul des compensations 2015 et 2016 égal à zéro.

Comptablement, cela s'est traduit au 31/12/2016 par :

- au titre de la compensation 2015 : une reprise des montants estimés au 31/12/2015 des cotisations à recevoir et des prestations à payer.
- au titre de la compensation 2016 : un montant de cotisations à recevoir et de prestations à payer égal à zéro.

En 2017, les mouvements comptabilisés en cotisations et prestations correspondent à des régularisations de compensations antérieures à 2015.

### **NOTES SUR LE BILAN**

#### Collectivités débitrices de cotisations

La créance sur collectivités s'élève au 31/12/2017 à 40 520 973,43 € et correspond uniquement au solde des compensations 2014 et antérieures.

#### CNAF -Frais de gestion dus par l'organisme

Ils s'élèvent à 60 319,10 € pour 2017:

- frais administratifs 2017 pour 66 978 €
- avoir sur frais administratifs de 6 687 € au titre de 2016.
- frais de conservation 2017 des titres OPCVM pour 28,10 €.

#### Capitaux propres

Ils sont composés :

- du report à nouveau d'un montant de 1 035 812,48 € correspondant aux résultats financiers dégagés depuis 2007,
- du résultat déficitaire de l'exercice pour 414,17 €.

#### Caisse nationale des allocations familiales

Ce poste correspond au solde des régularisations à verser à la CNAF diminuées des reversements effectués au profit de l'ACOSS.

En 2017, aucun reversement n'a été effectué à l'ACOSS .

#### Frais administratifs

Le montant de 1 362,00 € correspond à la différence entre le montant prévisionnel 2017 et les acomptes versés durant l'exercice 2017.

#### Autres dettes

Le montant de 72 203,79 € correspond à différents virements reçus à tort qui ont fait l'objet de remboursements en janvier 2018.

## **NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

### **Produits d'exploitation**

#### Cotisations des collectivités locales s/exercices antérieurs (<année N-1)

Ce poste retrace les cotisations dues par les collectivités suite au traitement des déclarations complémentaires et des régularisations au titre des années 2007 à 2014 pour 308 992,05 €.

#### Produits à recevoir de la CNAF (année N)

Le montant de 67 006,10 € à recevoir de la CNAF correspond aux frais de gestion et aux frais de conservation des titres relatifs à l'exercice 2017 (66 978 € + 28,10 €).

#### Produits à recevoir de la CNAF (année N-1)

Le montant de -6 687 € correspond à une régularisation des frais de gestion 2016.

### **Charges d'exploitation**

#### Charges à reverser à la CNAF s/exercices antérieurs (<année N-1)

Le montant de 308 992,05 € à reverser à la CNAF correspond aux cotisations dues par les collectivités au titre des compensations antérieures à 2015.

#### Frais de gestion

Ils correspondent aux frais administratifs remboursables à la CDC et aux frais de conservation des actifs.

### **Charges financières**

Les charges financières représentent les moins-values enregistrées sur les cessions des titres OPCVM pour 414,17 €.



**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**

61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations sur les comptes individuels de la CNAF**

**(Exercice clos le 31 décembre 2017)**

**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

A la Direction des Retraites et de la Solidarité

**CNAF**

5, rue du Vergne  
33059 Bordeaux

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes individuels de la CNAF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la CNAF au 31 décembre 2017 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense, le 11 juin 2018

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Cyrille Dietz

**Mazars**



Pascal Parant



Sébastien Arnault



Une gestion Caisse des Dépôts

Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex  
retraitesolidarite.caissedesdepots.fr  
Tél. : 05 56 11 41 23